



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 059-215906082-20230706-DCM2023\_7\_5-DE

SLOW

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 06/07/2023 – 20h00

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

30/06/2023

Date d'affichage en ligne

11/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

**Étaient présents (13) :** MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANACHE, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO (présente à 20h12), MME Catherine WITASSE

**Avait donné pouvoir (2) :**

M. Philippe PIERART donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

**Étaient excusées (2) :** MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

**Absents (0) :**

**Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

M. Louis LEBRIEZ est nommé Secrétaire de Séance

**Numéro interne de l'acte : DCM 2023/7/5**

Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Intercommunalité

**OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10/05/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a approuvé, par la délibération n° 2023/4/3, lors du conseil municipal du 10/05/2023, la révision libre des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) sur la base de la délibération n° 2023-32 du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la CCPS.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de M. le Sous-Préfet de Cambrai du retrait de notre délibération car l'examen de la délibération du conseil communautaire l'a conduit à solliciter son retrait auprès de M. le Président au motif que cet acte ne respecte pas les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts venant préciser les conditions dans lesquelles la révision des AC peut être opérée, à savoir :

- La délibération n'a pas été adoptée à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,
- L'acte ne fait pas référence au dernier rapport remis par la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Ainsi notre délibération se base sur un acte litigieux et n'a pas lieu d'exister puisqu'elle devient irrégulière. Il convient donc de retirer la délibération n° 2023/4/3 du 10/05/2023 relative à la révision libre des attributions de compensation.

Le conseil est invité à en discuter et à voter sur ce point.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le retrait de cette délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance  
M. Louis LEBRIEZ

Le Maire,  
Jean FAURE

